Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9092 — EQT Fund Management/Saur)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 347/09)

1. Le 21 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EQT Fund Management Sarl («EQT», Luxembourg),

— Saur SAS («Saur», France), détenue indirectement par Holding d'Infrastructures des Métiers de l'Environnement SAS («HIME», France).

EQT acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif indirect de l'ensemble de Saur via l'acquisition de HIME.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EQT: investisseur financier, qui investit dans toute une série de secteurs;

— Saur: exerce des activités dans le secteur de la gestion de l'eau et des eaux usées en France. Saur conçoit et construit également des infrastructures dans le secteur de l'eau, notamment des stations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées pour les municipalités ainsi que des installations de traitement de l'eau et des eaux usées destinées aux industries.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9092 — EQT Fund Management/Saur

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.